

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE

RAPPEL DES OBLIGATIONS :

DU LOCATAIRE

- payer le loyer et les charges aux termes convenus,
- payer le dépôt de garantie,
- souscrire une assurance contre les risques locatifs,
- entretenir le logement et effectuer les menues réparations et réparations locatives sauf si elles sont causées par malfaçons, vétusté, vice de constructions, cas fortuit ou force majeure,
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent dans les lieux loués,
- utiliser normalement les lieux loués sans les transformer,
- laisser exécuter les travaux d'amélioration dans les parties communes et les travaux d'entretien dans les lieux loués.

DU PROPRIETAIRE

- délivrer un logement décent et en bon état de réparations,
- entretenir le logement,
- assurer au locataire la jouissance paisible des lieux,
- ne pas s'opposer aux aménagements que le locataire veut réaliser dans le logement tant que ceux-ci ne le transforment pas.

Le propriétaire doit informer le locataire en fournissant :

- un diagnostic performance énergétique visant à informer le locataire de la consommation d'énergie et de l'état d'isolation du logement loué,
- un état des risques naturels et technologiques,
- les modalités de réception des services de télévision dans l'immeuble et annexer cette information au bail,
- le rapport du contrôle technique lorsqu'il y a un ascenseur dans l'immeuble,
- un état sur la présence de plomb pour les immeubles construits avant 1949 et sur la présence d'amiante pour les immeubles collectifs construits avant 01.07.97.

Pour plus de renseignements, contacter l'animateur de l'OPAH au 04 75 94 07 99